



Liste de formations professionnelles suisses donnant droit à des crédits dans le cadre de la formation partie 66

(les dénominations des professions correspondent à celles établies par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation [SEFRI])

Préambule

Licence du personnel de certification conformément à la partie 66 AESA :

Les dispositions relatives à la délivrance d'une licence pour le personnel de certification ainsi que les conditions régissant la demande, la délivrance et la validité de la licence figurent au règlement (UE) n° 1321/2014, annexe III (partie 66). Les justificatifs attestant que le requérant possède au moment du dépôt de la demande les connaissances théoriques, la formation pratique et l'expérience requises doivent être joints à la demande.

Connaissances de base exigées (théorie)

Le demandeur d'une licence de personnel de certification doit démontrer, par un examen, qu'il possède un niveau de connaissances sur les modules de formation requis conformément à l'appendice I de l'annexe III (partie 66).

Les exigences en matière d'expérience professionnelle de l'annexe III (partie 66) du règlement (UE) n° 1321/2014 prennent en compte le fait qu'un demandeur a ou non acquis une formation dans une profession technique que l'autorité reconnaît comme appropriée. Si le demandeur démontre qu'il a suivi une formation professionnelle technique appropriée et qu'il a d'ores et déjà acquis les connaissances théoriques exigées par le plan de formation partie 66 AESA, il peut faire valoir des crédits d'examen pour les modules de base de la partie 66. Toutes les professions listées ci-après permettent au demandeur d'obtenir tout ou partie des crédits d'examen nécessaires pour les modules de base **1 à 4** de la partie 66. Le tableau indique pour chaque profession l'examen du module 1 à 4 que le demandeur doit obligatoirement passer.

Expérience (pratique)

Selon le paragraphe 66.A.30 de l'annexe III de la partie 66, le demandeur d'une licence de personnel de certification doit justifier d'une expérience. Les exigences en matière d'expérience professionnelle de l'annexe III (partie 66) du règlement (UE) n° 1321/2014 prennent en compte le fait qu'un demandeur a ou non acquis une formation dans une profession technique que l'autorité reconnaît comme appropriée. Si le demandeur justifie d'un apprentissage technique approprié, les exigences en matière d'expérience qu'il devra satisfaire pourront être réduites. L'OFAC considère à cet égard qu'un apprentissage technique de quatre ans au minimum donne droit à une réduction d'expérience.

Par ailleurs, les polymécaniciens qui ont terminé leur apprentissage dans la branche entretien d'aéronefs 4 mois d'expérience pratique seront pris en compte conformément au paragraphe 66.A.30 (Partie 66) AESA. Cet acquis ne peut être invoqué qu'une fois.

Remarque

Les crédits d'examen sont également valables par analogie pour l'obtention de la licence nationale S.



Licence souhaitée :				Licence B1	Licence B2
Profession	N° profession SEFRI/OFFT	Plan de formation valable		Examen obligatoire B1 modules 1 à 4	Examen obligatoire B2 modules 1 à 4
		du	au		
Automaticien / Automaticienne CFC	47416	01.01.2016	-	-	Module 4
Automaticien CFC / Automaticienne CFC	47416	01.01.2009	31.12.2019	-	-
Constructeur / constructrice CFC	64208	30.11.2015	-	Modules 3 + 4	Modules 3 + 4
Constructrice d'appareils industriels / Constructeur d'appareils industriels	44725	01.01.2002	31.12.2018	-	Modules 3 + 4
Constructrice d'appareils industriels / Constructeur d'appareils industriels CFC	44727	01.02.2013	-	Modules 2+3+4	Modules 2+3+4
Électronicien / électronicienne CFC	46505	01.01.2016	-	-	-
Mécanicien / mécanicienne en machines de chantier	46603	01.07.1991	01.01.2007	-	Modules 3 + 4
Mécanicienne d'automobiles / Mécanicien d'automobiles (automobiles légères / véhicules lourds)	46304 / 5	01.07.1994	01.01.2007	-	-
Mécatronicien / Mécatronicienne d'automobiles CFC (véhicules légers, véhicules utilitaires)	46312 / 3	01.01.2007	01.01.2018	-	Module 4
Mécatronicien / Mécatronicienne d'automobiles CFC (véhicules légers, véhicules utilitaires)	46311/12/13	16.03.2007	31.12.2023	Modules 1+2	Modules 1+2+4
Monteur-électricien / monteuse-électricienne CFC	47413	20.12.2006	31.12.2020	Module 2	Module 2
Mécanicien / mécanicienne en machines agricoles	46602	01.07.1991	01.01.2007	-	Modules 3 + 4
Mécanicien / mécanicienne d'appareils à moteur	46604	01.07.1991	01.01.2007	-	Modules 3 + 4
Mécanicien / mécanicienne en motos	46203	31.01.2002	01.01.2012	Module 2	Modules 2+3+4
Électronicien en multimédia / électronicienne en multimédia	47005	01.01.2000	31.12.2020	Module 2	Module 2
Polymécanicien / polymécanicienne CFC, niveau E	45707	01.01.2009	31.12.2019	-	-
Polymécanicien / polymécanicienne CFC, niveau G	45706	01.01.2009	31.12.2019	-	Modules 3 + 4
Polymécanicien / polymécanicienne CFC, niveau E	45705	01.01.2016	-	Module 3	Modules 3 + 4
Polymécanicien / polymécanicienne CFC, niveau G	45705	01.01.2016	-	Modules 2+3+4	Modules 2+3+4